

AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Mardi 28 janvier 2014**

L'an Deux mille quatorze le 28 Janvier à 18 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme ROSSET, Mme CHAVILLON, M. DELPECH, M. PELISSIER, M. PETITEAU, Mme GARRIGUES,

Étaient absents excusés : M. CARPENTIER a donné procuration à M. FORTIER
Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE
Mme MONTEIRO

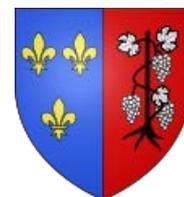
Étaient absents : Mme CHEVREUIL, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	24 janvier 2014
Nombre de membres présents	9	Date de l'affichage	24 janvier 2014
Nombre de membres votants	11		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance.

M. PELISSIER propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 11 **voix POUR**.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 2 : Autorisation donnée à M. le Maire pour émettre les factures en attente de paiement par la Trésorerie Principale de Neauphle le Château.

COMMUNE :

Bordereau N°2 - mandats 11 à 38 pour une dépense de 84 492.69 €TTC
Le Conseil municipal vote : **11 voix POUR des présents et représentés.**

Bordereau N°3 - mandats 39 à 40 pour une dépense de 1 797.01 €TTC
Le Conseil municipal vote : **11 voix POUR des présents et représentés**

COMMERCE :

Bordereau N° 1 - mandat 1 pour une dépense de 510.02 €TTC
Le Conseil municipal vote : **11 voix POUR des présents et représentés.**

Bordereau N° 2 mandat 2 pour une dépense de 499.38 €TTC
Le Conseil municipal vote : **11 voix POUR des présents et représentés**

CCAS :

Bordereau N° 1 - mandat 1 pour une dépense de 233.50 €TTC
Le Conseil municipal vote : **11 voix POUR des présents et représentés**

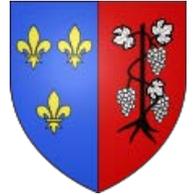
Point N° 3 : INFORMATION SUR LA PRISE D'UNE DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2,

DECIDE

Article 1 : Afin de pallier le manque de fonds du chapitre 012 « charge du personnel » de faire une décision modificative

Chapitre	Article	Décisions Modificative	solde
Chap. 022 Dépenses imprévues	Art. 022 : dépenses imprévues	-18.87	2 981.13



AUTEUIL-LE-ROI

Chap. 12 Charges de personnel	Art 6475 médecine du travail	+ 18.87	330.17
----------------------------------	------------------------------	---------	--------

Article 2 : Le Maire d'Auteuil-Le-Roi et Madame la Comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26

* * *